

24 jan 2014 -18:05

Conseil des ministres du 24 janvier 2014

Le Conseil des ministres s'est réuni le vendredi 24 janvier 2014 au 16 rue de la Loi sous la présidence du Premier ministre Elio Di Rupo.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction (FR)
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Thomas Ferri
Service Rédaction (NL)
+32 2 287 41 42
+32 471 67 07 73
thomas.ferri@premier.fed.be

24 jan 2014 -18:02

Appartient à [Conseil des ministres du 24 janvier 2014](#)

Adaptations à la cotisation fédérale pour le gaz naturel

Sur proposition du secrétaire d'Etat à l'Energie Melchior Wathelet, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi qui vise à apporter un certain nombre d'adaptations à la cotisation fédérale pour le gaz naturel.

Dans le cadre de la sécurité d'approvisionnement électrique en Belgique, une attention particulière doit être portée sur la compétitivité des centrales électriques produisant de l'électricité à base de gaz naturel, notamment via l'exonération de cotisation fédérale pour le gaz naturel utilisé pour produire de l'électricité. Cette exonération permet de renforcer la compétitivité des centrales gaz dans le but d'éviter des mises à l'arrêt temporaires ou définitives.

En complément à cette exonération des centrales au gaz, un mécanisme de dégressivité et de plafonnement annuel est instauré pour maîtriser la charge des entreprises qui consomment beaucoup de gaz naturel et soutenir leur compétitivité.

Enfin, pour mieux répondre à l'évolution du modèle de marché du gaz naturel, le système de perception de cette cotisation fédérale gaz a été adapté et calqué sur ce qui se fait déjà pour la cotisation fédérale électricité. Un principe de cascade est établi, partant du gestionnaire de réseau de transport jusqu'au client final.

L'entrée en vigueur des dispositions relatives à l'exonération pour les centrales au gaz, à la dégressivité et au plafonnement est prévue le 1er juillet 2014. Le nouveau système de perception entrera en vigueur au 1er avril 2014.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Avant-projet de loi modifiant la loi du 12 avril 1965 relative au transport de produits gazeux et autres par canalisations

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Melchior Wathelet, secrétaire d'Etat
à l'Environnement, à l'Energie et à la Mobilité, et secrétaire
d'Etat aux Réformes institutionnelles

Rue de la Loi 51

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 790 57 11

<http://www.melchiorwathelet.be>

24 jan 2014 -18:03

Appartient à [Conseil des ministres du 24 janvier 2014](#)

Pacte pour la compétitivité, l'emploi et la relance

Le Conseil des ministres a approuvé l'avant-projet de loi et les arrêtés mettant en œuvre les mesures fédérales du Pacte pour la compétitivité, l'emploi et la relance qui a été conclu le 29 novembre dernier.

Le Pacte sur la compétitivité, l'emploi et la relance comprend une série de mesures pour améliorer la compétitivité des entreprises et renforcer le pouvoir d'achat des citoyens.

Le Gouvernement fédéral tient ses engagements :

- Un montant de 1,35 milliard est progressivement consacré pour réduire le coût du travail pour les entreprises, dont 450 millions dès 2015, 450 millions supplémentaires à partir de 2017 et 450 millions supplémentaires à partir de 2019. Au total, l'ensemble des mesures de réduction du coût du travail prises par le Gouvernement fédéral permettront ainsi d'atteindre progressivement une diminution du coût du travail de 4,7 milliards d'ici à 2019.
- Le bonus à l'emploi pour les bas salaires est renforcé. Un travailleur touchant un salaire de 1.500 euros bruts par mois bénéficiera ainsi d'une augmentation progressive de son salaire de 120 euros nets par an en 2015, en 2017 et en 2019, soit une augmentation totale de 360 euros nets par an en 2019.
- Les conventions collectives de travail conclues entre les partenaires sociaux devront intégrer au minimum l'équivalent d'un jour de formation professionnelle continue par travailleur par an.
- La liaison au bien-être des allocations sociales est confirmée et consolidée.
- La TVA sur l'électricité des particuliers est réduite de 21% à 6 % à partir du 1er avril 2014.
- Le Gouvernement fédéral s'est accordé sur un cadre visant à soutenir la création d'emplois et l'investissement dans les zones franches, c'est-à-dire les zones qui font soit face à des licenciements collectifs importants, soit présentent un taux de chômage de 25% supérieur à la moyenne du pays. La concrétisation de ce cadre sera concertée avec les Régions.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Elio di Rupo, Premier ministre
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<http://www.premier.belgium.be>

24 jan 2014 -18:03

Appartient à Conseil des ministres du 24 janvier 2014

Participation d'un militaire belge à une mission d'instruction pour démineurs au Bénin

Sur proposition du ministre de la Défense Pieter De Crem, le Conseil des ministres a autorisé la participation d'un militaire belge à une mission d'instruction au Bénin, au profit du Centre de perfectionnement aux actions post-confliktuelles de déminage et de dépollution.

Cette mission à Ouidha (Bénin) consiste en deux formations de démineurs, une au niveau de base et une au niveau de spécialiste. Ces formations auront lieu de mi-mars à mi avril 2014 et de mi-octobre à début décembre 2014. Un militaire belge sera déployé pendant cette mission. Il sera revêtu du statut administratif et financier sous *position assistance en dehors du territoire national - AR 03, coefficient 2*.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Pieter De Crem, Vice-Premier ministre et ministre de la Défense
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 550 28 11
<http://www.mil.be>

24 jan 2014 -18:03

Appartient à Conseil des ministres du 24 janvier 2014

Financement de l'aide européenne aux pays et territoires d'outre-mer

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes Didier Reynders, et du ministre de la Coopération au développement Jean-Pascal Labille, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à l'Accord interne entre les représentants des gouvernements des États membres de l'Union européenne, réunis au sein du Conseil, relatif au financement de l'aide de l'Union européenne au titre du cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020, conformément à l'Accord de partenariat ACP-UE et à l'affectation des aides financières destinées aux pays et territoires d'outre-mer auxquels s'appliquent les dispositions de la quatrième partie du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

L'UE entretient des relations privilégiées avec les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) dans le cadre de l'Accord de Cotonou, signé le 23 juin 2000 à Cotonou et conclu pour une période de vingt ans (2000-2020). Grâce à cet accord, l'Union européenne (UE) continue à soutenir les efforts des pays ACP visant à : éradiquer la pauvreté, atteindre les objectifs de développement durable et s'intégrer progressivement dans l'économie mondiale.

Le Conseil européen du 8 février 2013, au titre de compromis final sur le cadre financier pluriannuel en faveur des pays ACP et des pays et territoires d'outre-mer pour la période 2014-2020, a fixé le montant global du 11e FED (Fonds Européen de Développement) à 30 506 millions d'euros (aux prix courants).

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce 11e FED, les États membres ont conclu un accord interne (dit Accord interne portant sur le 11e FED). Celui-ci confirme le montant du FED, fixe la clef de financement entre les États membres (pour rappel, le FED est financé par des contributions directes des États membres) et répartit le volume global des fonds entre différentes enveloppes. Comme il s'agit d'un accord intergouvernemental entre les États membres de l'UE, il devra faire l'objet d'une ratification parlementaire de l'ensemble des États membres.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes

Rue des Petits Carmes 15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<http://www.diplomatie.be>

Service de presse de M. Jean-Pascal Labille, ministre des Entreprises publiques et de la Coopération au développement, chargé des Grandes Villes

Rue des Petits Carmes 15

1000 Bruxelles

Belgique

02 501 83 11

24 jan 2014 -18:02

Appartient à Conseil des ministres du 24 janvier 2014

Règlement d'ordre intérieur du Conseil de l'Institut belge des services postaux et des télécommunications

Sur proposition du ministre de l'Economie et des Consommateurs Johan Vande Lanotte, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant règlement d'ordre intérieur du Conseil de l'Institut belge des services postaux et des télécommunications (IBPT).

Le projet exécute la loi du 17 janvier 2003 relative au statut du régulateur des secteurs des postes et des télécommunications belges. Cette disposition prévoit que le Conseil de l'IBPT soit doté d'un règlement d'ordre intérieur et en fixe le contenu minimal. Le projet d'arrêté royal reprend le contenu classique d'un règlement d'ordre intérieur, tout en tenant compte des exigences posées par la loi, qui sera prochainement adaptée.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Johan Vande Lanotte, Vice-Premier ministre et ministre de l'Economie, des Consommateurs et de la Mer du Nord
Avenue des Arts 7
1210 Bruxelles
Belgique
+32 2 220 20 11
<http://www.economie.fgov.be>

24 jan 2014 -18:02

Appartient à Conseil des ministres du 24 janvier 2014

Confirmation des arrêtés royaux relatifs à la réforme des chemins de fer belges

Sur proposition du ministre des Entreprises publiques Jean-Pascal Labille, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant confirmation des arrêtés royaux pris en application de la loi du 30 août 2013 relative à la réforme des chemins de fer belges.

Il s'agit des arrêtés royaux suivants :

- les arrêtés qui ont autorisé la SNCB Holding, Infrabel et la SNCB à initier et à réaliser les opérations de structure nécessaires, par lesquelles il ne reste que deux entreprises publiques autonomes, et qui ont adapté le cadre normatif et le statut organique des entités concernées à cette nouvelle structure et aux nouvelles activités de ces entités ;
- l'arrêté qui a procédé à la création de HR Rail, société anonyme de droit public, le nouvel employeur de l'ensemble du personnel mis à disposition d'Infrabel et de la(nouvelle) SNCB, à la fixation de son statut organique, au transfert du personnel de la SNCB Holding à HR Rail, ainsi qu'à l'insertion des règles nécessaires en matière de mise à disposition du personnel par HR Rail à Infrabel et à la (nouvelle) SNCB et des règles et principes en matière de statut du personnel, de statut syndical, d'affaires du personnel et de dialogue social ;
- les arrêtés qui concernent certaines matières de la réglementation ferroviaire ; ce dernier volet a fait l'objet d'un trajet, auquel les gouvernements régionaux ont été associés conformément à l'article 6, § 4, 3°, de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Jean-Pascal Labille, ministre des
Entreprises publiques et de la Coopération au développement,
chargé des Grandes Villes
Rue des Petits Carmes 15
1000Bruxelles
Belgique
02 501 83 11

24 jan 2014 -18:02

Appartient à [Conseil des ministres du 24 janvier 2014](#)

Amendement au projet de loi portant des dispositions diverses en matière de communications électroniques

Sur proposition du ministre de l'Economie et des Consommateurs Johan Vande Lanotte, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'amendement au projet de loi portant des dispositions diverses en matière de communications électroniques.

Le projet de loi portant des dispositions diverses en matière de communications électroniques a été approuvé par le [Conseil des ministres du 14 novembre 2013](#). Le projet d'amendement a pour objectif de préciser que tout équipement conforme aux obligations légales (notamment les smartphones) ne peut pas entraver une utilisation efficace du spectre radioélectrique (notamment les services 4G). L'amendement vise ainsi à empêcher les fabricants, importateurs ou distributeurs d'équipements d'entraver l'utilisation de leurs produits sur des réseaux mobiles et/ou des bandes de fréquences autorisés et de faire obstacle à une utilisation efficace du spectre radioélectrique.

Vu que la pénétration du service de données mobiles est un point important pour la Belgique dans le contexte de l'agenda numérique suivi par la Commission européenne, il est essentiel de donner le signal nécessaire aux fabricants d'appareils.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Johan Vande Lanotte, Vice-Premier ministre et ministre de l'Economie, des Consommateurs et de la Mer du Nord
Avenue des Arts 7
1210 Bruxelles
Belgique
+32 2 220 20 11
<http://www.economie.fgov.be>

24 jan 2014 -18:03

Appartient à Conseil des ministres du 24 janvier 2014

Assentiment au traité sur le commerce des armes

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Didier Reynders, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet portant assentiment au traité sur le commerce des armes.

Le traité sur le commerce des armes a pour but de réglementer le commerce international d'armes classiques et d'en prévenir le commerce illicite. Il contient des critères pour les transactions internationales d'armes, parmi lesquels le respect des droits de l'homme et du droit international humanitaire. L'exportation d'armes est interdite lorsqu'il y a un risque qu'elles soient utilisées en vue de perpétrer des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité ou de génocide. Le traité entrera en vigueur 90 jours après la 50e ratification. En Belgique, il reviendra au Parlement fédéral et aux parlements des Régions de se prononcer. La Belgique reste liée par les règles de conduite, parfois plus contraignantes, sur le commerce des armes en vigueur au sein de l'Union européenne.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

24 jan 2014 -18:03

Appartient à Conseil des ministres du 24 janvier 2014

Introduction de l'enquête pénale d'exécution

Sur proposition de la ministre de la Justice Annemie Turtelboom, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal introduisant l'enquête pénale d'exécution. Ce projet met en oeuvre le plan d'action 2012-2013 du Collège de la lutte contre la fraude fiscale et sociale ainsi que les mesures complémentaires prises par le Conseil des ministres lors du conclave relatif au budget 2013.

L'enquête pénale d'exécution rend l'exécution des condamnations aux peines patrimoniales (telles que confiscations et amendes pénales) et au paiement de frais de justice plus efficace. L'enquête pénale d'exécution est l'ensemble des actes qui tendent à la recherche, l'identification et la saisie du patrimoine sur lequel la condamnation au paiement d'une amende, d'une confiscation spéciale ou des frais de justice peut être exécutée.

Le projet détermine dans quels cas le ministère public, en ce compris l'Organe central pour la saisie et la confiscation (OCSC) peut entamer une enquête pénale d'exécution. Le ministère public et l'OCSC peuvent mener une enquête pénale d'exécution afin d'exécuter une décision judiciaire exécutoire consistant en une condamnation au paiement d'une somme confisquée, d'une amende pénale ou de frais de justice en matière répressive, condamnation dans le cadre de laquelle le condamné a été déclaré coupable d'au moins une infraction punissable d'une peine d'emprisonnement correctionnel d'un an ou plus.

Projet d'arrêté royal portant exécution de l'article 464/4, § 1, du Code d'instruction criminelle

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Annemie Turtelboom, ministre de
la Justice
Boulevard de Waterloo 115
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 542 80 11
<http://www.justice.belgium.be>

24 jan 2014 -18:02

Appartient à Conseil des ministres du 24 janvier 2014

Objectifs de qualité du service universel en matière de communications électroniques

Sur proposition du ministre de l'Economie et des Consommateurs Johan Vande Lanotte, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui vise à préciser les conditions minimales et les objectifs de qualité du service universel en matière de communications électroniques.

Sur base de l'analyse effectuée par l'Institut belge des services postaux et des télécommunications (IBPT) en 2012, il apparaît qu'en cas de dérangements il peut être question de force majeure. Le gouvernement a dès lors décidé de maintenir les normes en matière de dérangements mais moyennant une décision de l'Institut de préciser les cas dans lesquels l'opérateur ne peut pas remplir ses obligations en matière de qualité du service pour des raisons qui échappent à son contrôle et qui ne peuvent pas être attribuées à une erreur de sa part. Dans ces cas-là, la durée de la levée du dérangement n'est pas calculée dans les contrôles de l'IBPT.

Le projet a été soumis au Comité interministériel des télécommunications et de la radiodiffusion et la télévision ainsi qu'au Comité de concertation. Il sera ensuite transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal relatif à l'annulation, en matière de qualité du service, de certains objectifs imposés au prestataire de la composante géographique du service universel par la loi du 13 juin 2005 relative aux communications électroniques

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Johan Vande Lanotte, Vice-Premier ministre et ministre de l'Economie, des Consommateurs et de la Mer du Nord
Avenue des Arts 7
1210 Bruxelles
Belgique
+32 2 220 20 11
<http://www.economie.fgov.be>

24 jan 2014 -18:02

Appartient à [Conseil des ministres du 24 janvier 2014](#)

Réductions groupes-cibles dans le cadre de la sixième réforme de l'Etat - Deuxième lecture

Sur proposition de la ministre de l'Emploi Monica De Coninck et de la ministres des Affaires sociales Laurette Onkelinx, le Conseil des ministres a approuvé en deuxième lecture un avant-projet de loi visant à adapter les réductions des cotisations patronales pour la sécurité sociale à la suite de la sixième réforme de l'Etat.

L'avant-projet a été adapté aux remarques du Conseil d'Etat. Il vise à encadrer les conséquences de la sixième réforme de l'Etat sur le secteur de la sécurité sociale en fournissant un remaniement clair et cohérent du régime des réductions de cotisation qui seront régionalisées et en prévoyant les ajustements nécessaires au bon transfert des allocations familiales. L'avant-projet convertit dès lors, avant même la réforme de l'Etat, le plus possible de réductions spécifiques en une réduction groupes-cibles et réorganise le système des réductions autour de trois composants : la réduction structurelle, le Maribel social et le groupe-cible.

Le Conseil des ministres a en outre approuvé un projet d'arrêté royal qui prévoit la mise en oeuvre concrète de la réforme du système des réductions spécifiques existantes, de manière à les convertir en une réduction groupe cible. Le projet, approuvé par le Comité de gestion de l'ONSS et de l'ONSS-APL, apporte des adaptations relatives :

- au maribel social dans le secteur non marchand
- aux artistes
- aux contractuels subventionnés
- aux travailleurs domestiques
- aux accueillants
- aux travailleurs occupés en application de l'article 60, §7, de la loi organique des CPAS

Projet de loi visant à adapter les réductions des cotisations patronales pour la sécurité sociale à la suite de la sixième réforme de l'Etat

Projet d'arrêté royal portant modification de l'arrêté royal du 18 juillet 2002 portant des mesures visant à promouvoir l'emploi dans le secteur non marchand et de l'arrêté royal du 16 mai 2003 pris en exécution du Chapitre 7 du Titre IV de la loi-programme du 24 décembre 2002 (I), visant à harmoniser et à simplifier les régimes de réductions de cotisations de sécurité sociale

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Monica De Coninck, ministre de
l'Emploi

Rue Ernest Blérot 1 - 9ième étage

1070 Bruxelles

Belgique

+32 2 238 28 11

<http://www.emploi.belgique.be>

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première
ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé
publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles
fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

24 jan 2014 -18:02

Appartient à [Conseil des ministres du 24 janvier 2014](#)

Assentiment à des actes internationaux en matière de navigation et répression des infractions environnementales

Le Conseil des ministres a approuvé trois avant-projets de loi concernant la législation sur la protection du milieu marin et l'assentiment à des actes internationaux.

Le premier avant-projet vise à mettre en concordance les lois qui punissent les infractions environnementales en mer. Il apporte également des améliorations proposées par le collège des procureurs dans le cadre de l'accord de coopération entre parquets de Flandre occidentale. L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Les deux autres avant-projets ont été approuvés en première lecture par le [Conseil des ministres du 3 avril 2009](#). Ils ont été adaptés à l'avis du Conseil d'Etat. Ils visent à faire approuver par le Parlement les modifications à certains actes internationaux portant des prescriptions techniques en matière de navires et de navigation maritime.

Avant-projet de loi modifiant la loi du 6 avril 1995 relative à la prévention de la pollution par les navires et la loi du 20 janvier 1999 visant la protection du milieu marin et l'organisation de l'aménagement des espaces marins sous juridiction de la Belgique

Avant-projet de loi portant approbation de certaines modifications de divers actes internationaux adoptés sous les auspices de l'Organisation maritime internationale

Avant-projet de loi relative à la publication de divers actes internationaux portant des prescriptions techniques en matière de navires et de navigation maritime

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Johan Vande Lanotte, Vice-Premier ministre et ministre de l'Economie, des Consommateurs et de la Mer du Nord

Avenue des Arts 7

1210 Bruxelles

Belgique

+32 2 220 20 11

[http:// www.economie.fgov.be](http://www.economie.fgov.be)

24 jan 2014 -18:02

Appartient à Conseil des ministres du 24 janvier 2014

Entrée en vigueur de la loi relative à l'exercice de la profession de géomètre expert

Sur proposition de la ministre des Classes moyennes, des PME et des Indépendants Sabine Laruelle, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui fixe l'entrée en vigueur de la loi relative à l'exercice par une personne morale de la profession de géomètre expert.

La loi du 18 juillet 2013 relative à l'exercice par une personne morale de la profession de géomètre expert entrera en vigueur le 1er juillet 2014. La date d'entrée en vigueur, initialement prévue au 1er janvier 2014, est reportée afin d'accorder aux sociétés d'assurances et aux géomètres suffisamment de temps pour s'adapter à la nouvelle législation.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Sabine Laruelle, ministre des
Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de
l'Agriculture
Avenue de la Toison d'or 87
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 250 03 03
<http://www.sabinelaruelle.be>

24 jan 2014 -18:02

Appartient à Conseil des ministres du 24 janvier 2014

L'unité de jurisprudence devant le Conseil du contentieux des Etrangers et le Conseil d'Etat

Actuellement, le Conseil du contentieux des étrangers comme le Conseil d'Etat peuvent siéger en assemblée générale. Le Conseil d'Etat peut, en outre, siéger en chambres réunies, pour se prononcer sur certaines questions. Le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi qui prévoit de créer des chambres réunies au sein du Conseil du contentieux des Etrangers et qui charge ces chambres d'assurer l'unité de la jurisprudence de cette juridiction.

Les chambres réunies du Conseil d'Etat se voient également confier cette nouvelle mission, réservée auparavant à l'assemblée générale. L'avant-projet de loi définit les hypothèses dans lesquelles tant le Conseil du contentieux des Etrangers que le Conseil d'Etat pourront siéger en chambres réunies pour assurer cette unité de jurisprudence.

Au Conseil du contentieux des Etrangers, le renvoi aura lieu si le premier président ou le président l'estime nécessaire, ou après délibération d'une des chambres, ou encore à la demande des deux parties. Au Conseil d'Etat, ce même renvoi interviendra si le premier président ou le président l'estime nécessaire, ou après délibération d'une des chambres en ce sens, ou lorsque l'auditeur général l'estime nécessaire ou, enfin, lorsque l'affaire a déjà été traitée en chambres réunies ou en assemblée générale par la juridiction inférieure.

Avant-projet de loi modifiant la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement du territoire et modifiant les lois coordonnées du 12 janvier 1973 sur le Conseil d'Etat

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances
Rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 504 85 13
<http://www.milquet.belgium.be>

Service de presse de Mme Annemie Turtelboom, ministre de la Justice

Boulevard de Waterloo 115

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 542 80 11

<http://www.justice.belgium.be>

Service de Presse de Mme Maggie De Block, secrétaire d'Etat à l'Asile et la Migration, à l'Intégration sociale et à la Lutte contre la pauvreté

Boulevard de Waterloo 115

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 542 80 11

<http://www.fedasil.be>

24 jan 2014 -18:02

Appartient à Conseil des ministres du 24 janvier 2014

Temps de travail des membres professionnels opérationnels des zones de secours - Deuxième lecture

Sur proposition de la ministre de l'Intérieur Joëlle Milquet, le Conseil des ministres a approuvé en deuxième lecture un avant-projet de loi relatif à l'aménagement du temps de travail des membres professionnels opérationnels des zones de secours.

L'avant-projet a été adapté aux remarques du Conseil d'Etat.
Voir le communiqué de presse ci-annexé.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première
ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances
Rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 504 85 13
<http://www.milquet.belgium.be>

24 jan 2014 -18:02

Appartient à Conseil des ministres du 24 janvier 2014

Rapport de fin de législature sur le gender mainstreaming

Le Conseil des ministres a pris acte du rapport sur le gender mainstreaming introduit par la ministre de l'Egalité des chances Joëlle Milquet. Le rapport donne un aperçu de la politique menée par le Gouvernement afin d'atteindre les objectifs de la quatrième conférence mondiale sur les femmes, qui s'est tenue à Pékin en septembre 1995. Le gouvernement fédéral a intégré la dimension de genre dans l'ensemble de ses politiques, comme prévu par la loi concernant le gender mainstreaming du 12 janvier 2007 et le plan fédéral gender mainstreaming, afin d'éviter, voire de corriger, d'éventuelles inégalités entre femmes et hommes.

Le rapport reprend, pour l'ensemble de la législature, les éléments suivants :

- le travail réalisé au sein du Groupe interdépartemental de coordination
- le travail d'accompagnement et de soutien réalisé par l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes
- les réalisations de chaque membre du gouvernement dans le cadre du plan fédéral gender mainstreaming
- les réalisations des différents services publics fédéraux et de programmation en la matière
- les principaux éléments de l'expérience acquise au cours de la législature et les recommandations relatives à la mise en oeuvre du gender mainstreaming au niveau fédéral

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances
Rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 504 85 13
<http://www.milquet.belgium.be>

24 jan 2014 -18:03

Appartient à Conseil des ministres du 24 janvier 2014

Conseil du contentieux des Etrangers : réduire la charge de travail et éviter les recours tardifs

Le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi qui vise à réduire la charge de travail pour le Conseil du contentieux des Etrangers (CCE) et à éviter simultanément les recours tardifs.

La procédure de recours d'extrême urgence sera adaptée afin d'éviter l'introduction tardive de recours à l'encontre d'une expulsion. L'objectif est d'éviter que des recours ne soient introduits juste avant le vol, uniquement en vue d'obtenir un report. Les exigences formelles sont en outre réduites, ce qui permet d'accéder plus facilement à un recours effectif et de mieux garantir les droits.

Un délai de recours légal est introduit. S'il s'agit d'une première décision d'éloignement, le recours urgent doit être introduit dans les 10 jours qui suivent la décision d'enfermement. S'il s'agit d'une deuxième ou ultérieure décision, le recours urgent doit être introduit dans les 5 jours qui suivent la décision.

La modification de la loi simplifie en outre la procédure et réduit ainsi la charge de travail pour le CCE.

Les juges du CCE doivent vérifier si la personne qui sera éloignée court le risque d'être torturée ou de subir des traitements inhumains ou dégradants (article 3 de la Convention européenne des Droits de l'Homme). A l'heure actuelle, le juge doit également examiner et motiver si la personne court le risque d'un "préjudice difficilement réparable". Cette seconde exigence est supprimée dans la nouvelle procédure étant donné que l'article 3 de la CEDH comporte déjà la notion de préjudice.

Avant-projet de loi modifiant la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers et modifiant les lois coordonnées du 12 janvier 1973 sur le Conseil d'Etat

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de Presse de Mme Maggie De Block, secrétaire d'Etat à l'Asile et la Migration, à l'Intégration sociale et à la Lutte contre la pauvreté
Boulevard de Waterloo 115
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 542 80 11
<http://www.fedasil.be>